

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décret du 12 AVR. 2013

portant reconnaissance d'une association comme
établissement d'utilité publique

NOR : INTD1242361D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration déposée par l'association dite « Association Stéphane Lamart pour la défense des droits des animaux et de leur environnement », dont le siège est à Fresnes (94), le 8 mars 2000 et publiée au *Journal officiel* de la République française du 29 avril 2000 ;

Vu, la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association en date du 18 avril 2012 ;

Vu, en date du 10 octobre 2012, la demande d'avis à la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et de l'énergie ;

Vu en date du 5 décembre 2012 l'avis du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu les statuts proposés par l'association ;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1^{er}.

L'association dite « Association Stéphane Lamart pour la défense des droits des animaux et de leur environnement », dont le siège est à Fresnes (94) et qui a été déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

12 AVR. 2013

Article 2

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 AVR. 2012

~~Joseph-Alexandre AFRANQUE~~

Par le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur,

~~Joseph-Alexandre AFRANQUE~~

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 12 avril 2013 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique

NOR : INTD1242361D

Par décret en date du 12 avril 2013 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite « Association Stéphane Lamart pour la défense des droits des animaux et de leur environnement » ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette association, dont le siège est à Fresnes (94).

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.